

DÉCISION N°2025 - 001

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune en date du 23 décembre 2022 entre les Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Antoine ALARY, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE au 1^{er} Janvier 2024,

Vu l'arrêté du 07 avril 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Sophie ERUDEL au poste de Directrice Adjointe en charge des Finances des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS, CREVECOEUR LE GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Considérant la nomination de Madame Carole BRAQUE, le 23 septembre 2024, au poste d'Adjoint des cadres aux Finances, des Achats et des Services Economiques au Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE,

Considérant la nomination de Madame Noémie DEMARCY, le 4 janvier 2014, Ingénieur Hospitalier en qualité de Responsable des Admissions et contrôleur de gestion au Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE.

Vu la note d'information du 07 janvier 2025 du Centre Hospitalier de Beauvais indiquant que Madame Sophie ERUDEL assurera transitoirement l'intérim de la Direction des Achats et du Biomédical pendant l'absence de Madame Sabrina SALEM,

DECIDE

Article 1

Sur proposition de Monsieur Antoine ALARY et Madame ERUDEL, délégation de signature temporaire est donnée à **Madame Carole BRAQUE**, Adjointe des cadres aux Finances, aux Achats et aux Services Economiques pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes spécifiquement mentionnés à l'article 2.

Article 2 - Responsabilité de la Direction des Finances

Sont soumis à la signature du Directeur Chef d'établissement les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

- les décisions d'emprunts auprès d'établissements bancaires,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, baux,

- les contrats de partenariat conclus en application de l'article 19 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ainsi que les conventions de location en application de l'article L6148-3,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation,
- les conventions inter-établissements
- Les conventions, notamment celles concernant les centrales d'achat et les relations inter-établissements,
- Les contrats, marchés publics, bons de commande et avenants relatifs aux fournitures et services au-delà d'un montant de dix mille euros HT (10 000 € HT),
- Les contrats, marchés publics, bons de commande et avenants concernant les travaux au-delà d'un montant de dix mille euros HT (10 000 € HT),
- Les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation.

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, et en l'absence de Monsieur ALARY délégation est donnée à **Madame Noémie DEMARCY**, Ingénieur Hospitalier, et à **Madame Carole BRAQUE**, Adjointe des cadres aux Finances, aux Achats et aux Services Economiques, pour les actes, courriers et décisions relevant de la Direction des Finances.

Article 3 - Responsabilité de la Direction des Achats

Délégation temporaire est donnée à **Madame Sophie ERUDEL**, Directrice adjointe, chargée par intérim de la Direction des achats, du biomédical pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et notamment celles de comptable matière, économiste principal, à l'exception des actes mentionnées à l'article 2.

En cas d'empêchement de Madame ERUDEL, délégation temporaire est donnée à **Madame Carole BRAQUE**, Adjointe des cadres aux Finances, aux Achats et aux Services Economiques, pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions, et notamment :

- Les achats ponctuels dont l'objet n'est pas référencé dans un marché GHT ou propre au Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE, devis valant contrat dont la valeur totale est en dessous de huit mille euros hors taxes (8 000 € HT) avec l'obligation pour le délégataire de rendre compte sans délai de l'opération réalisée à l'autorité délégante,
- Les achats dont l'objet est référencé dans un marché GHT ou propre au Centre Hospitalier de CLERMONT DE L'OISE dont la valeur totale est en dessous de dix mille euros hors taxes (10 000 € HT) avec l'obligation pour le délégataire de rendre compte sans délai de l'opération réalisée à l'autorité délégante,
- En cas de situation d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1 du code de la commande publique (danger ponctuel imminent pour la santé publique, locaux ou installations qui présentent un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants) avec l'obligation pour le délégataire de rendre compte sans délai à l'opération réalisée ou l'autorité délégante.

En cas d'absences simultanées de Madame ERUDEL, Monsieur ALARY et Madame BRAQUE, délégation est donnée à **Madame Noémie DEMARCY**, Ingénieur Hospitalier, pour signer les actes, courriers et décisions relevant de la Direction des Achats.

Article 4 - Effet et Publicité

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant **Madame Carole BRAQUE**.

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- lors du retour de Madame Sabrina SALEM,
- en cas de modification des fonctions de l'intéressé,

- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

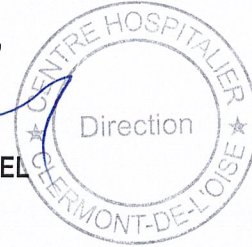
La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de CLERMONT de l'OISE, communiquée au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D.6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Clermont, le 22 Janvier 2025.

Le Directeur,



Patrick DÉNIEL



Spécimens de signature :

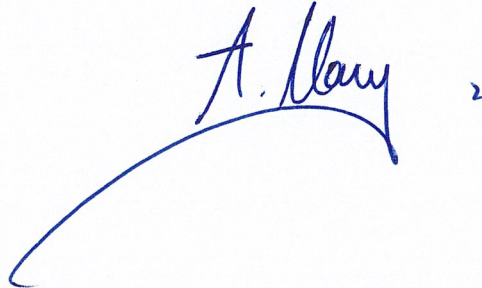
Carole BRAQUE



Noémie DEMARCY



Antoine ALARY



Sophie ERUDEL

